Centre Hospitalier Régional
METZ-THIONVILLE

Direction des **Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie**
1 allée du Château
CS 45001
57085 METZ Cedex 03
Téléphone : 03-87-55-79-86
Télécopie : 03-87-55-77-01

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C. C. A. P.)

Etabli en application du code de la commande publique et selon les dispositions du Cahier des clauses administratives générales des fournitures courantes et services (CCAG-FCS).

FOURNITURE DE PAINS ET VIENNOISERIES FRAIS POUR LE GHT LORRAINE NORD ET LE GCS NORD LORRAINE UCPA

La procédure de consultation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert européen en application de l'article R 2124-2 du code de la commande publique

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : LE 06 OCTOBRE 2026 A 12H00

ARTICLE 1- PARTIE CONTRACTANTE

Le CHR METZ-THIONVILLE personne publique contractante, est représenté par son Directeur Général, Pouvoir Adjudicateur, seul habilité à signé les marchés.

A compter du 1er janvier 2018, le CHR de Metz Thionville est unique Pouvoir Adjudicateur pour l'ensemble des établissements membres du Groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord.

A ce titre le CHR METZ-THIONVILLE agit en son nom et pour le compte des établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire Lorraine Nord suivants :

CHR METZ-THIONVILLE (sites de Metz, Thionville et Hayange)
1 allée du château CS 45001 57085 METZ cedex 3

Centre Hospitalier de BRIEY :
31 Avenue Albert de BRIEY, 54150 BRIEY

Etablissement Public de Santé Mentale de METZ-JURY :
BP 75088, 57073 JURY

Centre Hospitalier Spécialisé de LORQUIN :
5 rue du Général De Gaulle, 57790 LORQUIN

Centre Hospitalier de BOULAY :
1 rue de l'Hôpital, 57220 BOULAY

EHPAD de Creutzwald « Sans Souci »
19 Rue de la Forêt, 57150 CREUTZWALD

Etablissement Public Départemental de Santé de GORZE :
163 rue de la Meuse, 57680 GORZE

GCS LORRAINE NORD UCPA
Rue des frères Lacretelle 57070 METZ

En tant que membre associé du Groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord, l'Hôpital d'Instructions des Armées LEGOUEST pourra également être, au cas par cas, inclus dans le périmètre précité :

Hôpital Régional d'Instructions des Armées LEGOUEST :
27 avenue de Plantières, 57070 METZ

Les établissements membres gèrent l'exécution et les commandes de leur marché respectif et l'application des pénalités éventuelles.

ARTICLE 2- OBJET – FORME DU MARCHE – VARIANTE - PSE

2-1- OBJET ET FORME DU MARCHE

La présente consultation a pour objet **la Fourniture de pains et viennoiseries pour le GHT Lorraine Nord et le GCS Nord Lorraine UCPA.**

La consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en application de l'article R 2124-2 du code de la commande publique.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord cadre à bons de commande.
Il est conclu sans minimum et avec maximum fixé à trois fois les quantités estimées dans le CCTP.

Les quantités indiquées dans le bordereau de prix unitaire sont estimatives sur une durée de 12 mois et non contractuelles. Elles n'engagent pas contractuellement les établissements pour la durée du marché. Elles correspondent à une moyenne consommée par les établissements par période de marché (12 mois)

2-2- VARIANTES

Seule la variante du Lot 6 page 7 du CCTP est admise.

2-3- OPTIONS ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Aucune option ou prestation supplémentaire n'est prévue.

ARTICLE 3- DUREE ET ALLOTISSEMENT DU MARCHE

3-1- DUREE DU MARCHE

Le marché est passé à compter du 7 janvier 2027 (ou à sa notification si elle intervient ultérieurement) pour une durée de 2 ans renouvelable 1x 2 ans. La reconduction est tacite, elle ne peut pas être refusée par le titulaire.

A l'inverse, en cas de non reconduction pour la période de 2 ans suivante, le CHR la prononce et la notifie expressément au titulaire du marché avec un préavis de 2 mois avant la date anniversaire.

La non reconduction si elle est ainsi prononcée n'ouvre pas droit à indemnisation pour le titulaire.

3-2- ALLOTISSEMENT DU MARCHE

Le présent marché est constitué de 7 lots décomposés comme suit :

- **Lot 1 : CHR METZ THIONVILLE - sites de Metz**
- **Lot 2 : CHR METZ THIONVILLE – sites de Thionville et Hayange – CH BRIEY**
- **Lot 3 : GCS NORD LORRAINE**
- **Lot 4 : EPSM JURY**
- **Lot 5: CH de Boulay & EHPAD "Sans Souci à CREUTZWALD"**
- **Lot 6 : CH de Lorquin**
- **Lot 7 : EPDS de Gorze & EHPAD « l'Arche de la Gorzia » à ARS SUR MOSELLE**

Pour chaque lot, les adresses des différents établissements sont décrites dans l'article 5.2 du CCTP.

ARTICLE 4- DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents qui régissent la consultation sont dans l'ordre de priorité décroissante.

4-1- PIECES PARTICULIERES

- l'acte d'engagement (type ATTRI 1.) ainsi que les bordereaux de prix complétés ;

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Etablissement Public fait seul foi ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Etablissement Public fait seul foi ;
- L'offre technique établie par l'entreprise

4-2- PIECES COMMUNES

Les pièces communes ne sont pas jointes au présent marché, mais les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s'y référer et les accepter.

- le Cahier des clauses administratives générales des fournitures courantes et services (CCAG-FCS).

ARTICLE 5- MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

5-1- CONTENU DES PRIX :

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation ; ainsi que d'éventuels frais administratifs (préparation de commande, facturation ou autres) et ne doivent pas être liés à un minimum de commande.

5-2- FORME DES PRIX :

Le marché est traité à prix unitaire.
Les prix seront libellés en Euros.
Les candidats devront proposer des prix, franco de port et d'emballage et de livraison par article. Les prix seront ceux fixés au BPU.

Le titulaire utilisera des emballages conformes à la réglementation en vigueur et veillera à la propreté des contenants servant à la livraison, qui devront être irréprochables (nettoyage et désinfection hebdomadaire) et conçu de manière à éviter :

- tout renversement accidentel
- toute souillure par un agent extérieur (notamment eau, poussières, etc...)

Le nettoyage des emballages sera à la charge du titulaire et aucun frais supplémentaire d'emballage ne pourra être demandé.

Les prix pour les produits catalogue sont ceux après remise accordée par le fournisseur dans son offre.
Les taux de remise catalogue sont fixes pour la durée du marché.

5-2 - REVISION DES PRIX :

Les prix exprimés de manière unitaire sont fermes la première année d'exécution du marché, et révisables ensuite chaque année dans les conditions ci-dessous :

Pn = Po x (In / Io)

Dans laquelle :

- Pn = prix révisé
- P(o) = prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro **(mois 0 = mois de remise des offres = Octobre 2026)**
- In = dernier indice connu au jour du calcul de la révision
- Io = indice de référence au moins zéro **(mois 0 = mois de remise des offres = Octobre 2026)**

L'index utilisé est le suivant :

Indice I = valeur de l'Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 01.1.1.3 - Pain et produits de boulangerie (ND)
Il est consultable sur le site : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/011814708

Pn ne peut être inférieur à Po. Le cas échéant la valeur de Pn sera celle de Pn-1 ou Po lors de la première révision.

Il ne pourra y avoir qu'une seule révision de prix par période annuelle, à transmettre dans un délai minimum d'un mois avant à la date anniversaire soit par courrier postal avec AR à la Cellule Marchés du CHR Metz-Thionville soit par mail à l'adresse : direction.marches@chr-metz-thionville.fr

Si aucun réexamen n'est effectué dans le mois précédent la date anniversaire de l'accord-cadre, les prix précédents seront considérés comme les prix en vigueur pour la nouvelle période.

Le marché déroge à l'article 10.2.2 du C.C.A.G.-F.C.S. : il ne sera procédé à aucune révision de prix au cours d'une période annuelle.

ARTICLE 6- PENALITES DE RETARD – EXECUTION PAR DEFAUT

6-1- PENALITES POUR RETARD

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, les dispositions particulières suivantes s'appliquent :

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

où :

P = montant des pénalités ;
V = valeur des fournitures sur laquelle est appliquée la pénalité ;
R = nombre de jours calendaires de retard.

Il est dérogé à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS : il n'est fixé aucun seuil d'exonération de pénalités.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG FCS, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée à 10% de la commande du site livré.

6-2- EXECUTION PAR DEFAUT

En cas d'absence de livraison, de livraison incomplète, de retard, de non remplacement dans les délais accordés, ou d'une fourniture ayant fait l'objet d'un rejet ou de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire, le Pouvoir Adjudicateur pourra se fournir là où il le jugera utile.

Tous les frais supplémentaires pouvant résulter de cette opération sont à la charge du fournisseur défaillant, sans préjudice d'éventuelles pénalités pour retard, et cela jusqu'à la livraison effective des produits par le tiers fournisseur.

En cas de différence de prix au détriment de l'établissement, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire du marché et automatiquement déduite de la prochaine facture mise en paiement à son profit par la voie d'avoir ou récupérée par titre de recettes, au libre choix du responsable de l'établissement concerné.

A l'inverse, toute diminution de dépense après recours à un tiers fournisseur ne profitera pas au titulaire.

6-3- SURSIS DE PAIEMENT

Le titulaire se verra opposé un sursis à la mise en paiement dans l'une des situations suivantes :

- **NON-RESPECT DU PRIX DU MARCHE**
- **ERREUR DE QUANTITE**
- **ERREUR DE TVA**
- **PORT FACTURE NON DU**
- **ADMISSION DU MATERIEL/ DE LA PRESTATION NON PRONONCEE**
- **TAUX DE REMISE SUR ARTICLES FACTURES NON INDIQUE**
- **TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE CONCERNEE NON ARRETES**
- **RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE DIFFERENT DE CELUI PORTE AU MARCHE**
- **AUTRES CAS…**

La mise en paiement ne pourra être reprise qu'une fois les corrections effectuées.

ARTICLE 7 - PAIEMENT - ETABLISSEMENT DES FACTURES

Les factures seront établies au fur et à mesure de l'exécution des prestations et / ou de l'émission des bons de commande aux adresses suivantes en fonction des lots et des établissements ayant passé commandes :

Centre Hospitalier Régional METZ-THIONVILLE / GCS Nord Lorraine UCPA
Hôpital de Mercy - Direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie – 1, Allée du Château – CS 45001
57085 METZ cedex 3

Centre Hospitalier de BRIEY :
31 Avenue Albert de Briey, 54150 BRIEY

Etablissement Public de Santé Mentale de METZ-JURY :
BP 75088, 57073 JURY

Etablissement Public Départemental de Santé de GORZE :
163 rue de la Meuse, 57680 GORZE

Centre Hospitalier de BOULAY :
1 rue de l'Hôpital, 57220 BOULAY

Centre Hospitalier Spécialisé de LORQUIN :
5 rue du Général De Gaulle, 57790 LORQUIN

EHPAD SANS SOUCIS
19 rue de la forêt, 57150 CREUTZWALD

7-1- PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Les factures afférentes au paiement, libellées en Euro (€), seront établies en un original et une copie portant les indications suivantes :

- les noms et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ;
- la copie du bon de commande ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le prix unitaire H.T ;
- le montant hors T.V.A.;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total T.T.C. ;
- la date d'envoi de la demande de paiement.

Toute facture ne comportant pas l'ensemble des renseignements ci-dessus ne pourra être mise en paiement, et sera retournée au fournisseur pour correction.

Le paiement s'effectuera par les soins du trésorier de chaque membre du groupement.

Le règlement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Les factures seront envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro de l'Etat à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

Etablissements	N° de SIRET	Code service
CHR METZ-THIONVILLE	265.702.803.00510	**Site de Metz : ALIMM** **Site de Thionville : ALIMT**
CH DE JURY	265.700.021.00016	**RESTAURATION**
CH DE LORQUIN	265.700.096.00018	**ECO**
CH DE BOULAY	265.700.179.00012	**ECO**

EHPAD SANS SOUCIS	265.702.399.00014	/
CH DE BRIEY	265.400.200.00019	**AC01B**
EPDS DE GORZE	265.703.041.00029	**ECO**
GCS NORD LORRAINE UCPA	130.023.401.00024	/

7-2- DELAI DE PAIEMENT ET MODE DE REGLEMENT

Conformément à l'article R2192-11 du code de la commande publique, les factures sont réglées, hors délai bancaire, sous le délai maximum de 50 jours.

Les factures donneront lieu à paiement dès lors que les services du Pouvoir Adjudicateur ont pu constater le service fait (prestation effectuée correctement).

ARTICLE 8- INTERETS MORATOIRES

Le défaut de paiement dans les délais fait courir de plein droit au titulaire du marché des intérêts moratoires selon le taux de refinancement principal de la banque centrale européenne en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter de l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

ARTICLE 9- RESILIATION

En cas de résiliation du marché, il sera fait application des dispositions énumérées dans les articles 38 à 44 du C.C.A.G./FCS.

Par dérogation à l'article 42 du CCAG FCS, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, aucune indemnité forfaitaire de résiliation ne sera due au titulaire du marché.

ARTICLE 10- COMPTABLES ASSIGNATAIRES

Les comptables assignataires des paiements sont :

Madame l'Inspectrice Générale des Finances
Rue des Frères Lacretelle
57070 Metz
tél. : 33 3 87 65 17 60
fax : 33 3 87 65 17 99.
e-mail : T057061@cp.finances.gouv.fr

ARTICLE 11- JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

La juridiction compétente pour tout contentieux pouvant survenir à l'occasion de l'attribution ou de l'exécution du présent marché est le Tribunal administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 12- DEROGATIONS AU CCAG FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

L'article 6.1 du cahier des clauses administratives particulières déroge à l'article 14.1. du CCAG FCS.

L'article 9 du cahier des clauses administratives particulières déroge à l'article 42 du CCAG FCS.

Fait à Metz, le 12 Août 2026

La Directrice des Achats, de la Logistique
et de l'Hôtellerie

Katia REBELO-SEWASTIANOW